

Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire — Chapitre 7 : Dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments

Santé et PNCVT

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	11/05/2020
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	SSAZ2008253D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041746694

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] préparations à base d'hydroxychloroquine ne peuvent être dispensées par les pharmacies d'officine que dans le cadre d'une prescription initiale émanant exclusivement de spécialistes en rhumatologie, médecine [...]

[...] préparations à base d'hydroxychloroquine ne peuvent être dispensées par les pharmacies d'officine que dans le cadre d'une prescription initiale émanant exclusivement de spécialistes en rhumatologie, médecine [...]

[...] Dans le cas de livraisons à domicile, les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui [...]

RÉFÉRENCE

DECRET SSAZ2008253D du 11 mai 2020, « Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – Chapitre 7 : Dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041746694> (consulté le 29 août 2026).